DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT
de LYON

CANTON
de VAULX-EN-VELIN

Nombre de membres		
Art. 2121-2 du CGCT	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	42

Objet :

14.06.0113
Remise gracieuse suite à préjudice financier - Régie recettes animations du service municipal des retraités

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **26 juin 2014**

Compte rendu affiché le **03 juillet 2014**

Date de convocation du Conseil municipal le **20 juin 2014**

Président : **Madame Hélène GEOFFROY, Maire**

Secrétaire élu : **Monsieur Stéphane BERTIN**

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Pierre DUSSURGEY, Morad AGGOUN, Christine BERTIN, Stéphane GOMEZ, Muriel LECERF, Fatma FARTAS, Ahmed CHEKHAB, Eliane DA COSTA, Kaoutar DAHOUM, Nadia LAKEHAL, David TOUNKARA, Pierre BARNEOUD, Armand MENZIKIAN, Yvan MARGUE, Josette PRALY, Jean-Michel DIDION, Régis DUVERT, Jacques ARCHER, Yvette JANIN, Eliane BADIOU, Nassima KAOUAH, Stéphane BERTIN, Antoinette ATTO, Marie-Emmanuelle SYRE, Christine JACOB, Oscar ARAZ, Myriam MOSTEFAOUI, Saïd YAHIAOUI, Bernard GENIN, Philippe ZITTOUN, Nordine GASMI, Sophie CHARRIER, Dorra HANNACHI, Nawelle CHHIB, Christiane PERRET-FEIBEL, Charazede GAHROURI, Philippe MOINE.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Matthieu FISCHER à Stéphane BERTIN, Mourad BEN DRISS à Morad AGGOUN, Marie-France VIEUX-MARCAUD à Bernard GENIN, Sacha FORCA à Christiane PERRET-FEIBEL.

Membres absents excusés : **Virginie COMTE**

PREFECTURE du RHÔNE
Reçu le 02 JUIL. 2014
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES 4

RAPPORT DE MONSIEUR DUSSURGEY

Mesdames, Messieurs,

En date du 13 septembre 2012 il a été constaté qu'un vol sans effraction avait été commis au sein du service municipal des retraités. Le montant du préjudice financier sur les recettes de la régie-animations s'élève à 345,20 €.

Les circonstances particulières ont conduit la Ville a déposé plainte auprès du commissariat de police de Vaulx-en-Velin le 25 septembre 2012. L'enquête diligentée par les services de la Police Nationale n'a pas permis d'identifier l'auteur du vol. A ce jour, l'affaire a été classée sans suite.

Conformément au décret n° 2008-227 du 5 mars relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs et aux dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 sur les régies de recettes et d'avances des collectivités et établissements publics locaux, un ordre de reversement a été établi à l'encontre du régisseur titulaire à concurrence du déficit constaté et un sursis de paiement a été accordé.

Considérant la demande de décharge de responsabilité et de remise gracieuse formulée par l'agent, tel que le prévoit ce même décret cité ci-dessus.

En conséquence, je vous propose :

➢ D'émettre un avis favorable à cette demande qui sera instruite par la Direction Générale des Finances Publiques.
Si la demande en remise gracieuse est validée, elle aura pour conséquence de faire supporter à la collectivité la somme en déficit.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité.

➢ Emet un avis favorable à cette demande qui sera instruite par la Direction Générale des Finances Publiques ;

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Mme la Députée - Maire

Hélène GEOFFROY

MAIRIE DE VAULX-EN-VELIN (Rhône)